

DEC 2023-167

La Maire de la Ville de SORBIERS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 alinéa 1<sup>er</sup>, L 213-1 et suivants et L 300-1;

VU tout particulièrement l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation ;

VU le Plan Local d'urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération n°2015-173 du 16 décembre 2015;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2015-174 du 16 décembre 2015 instituant le droit de préemption sur les zones urbanisées classées U et les zones d'urbanisation future classées AUc du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2020, déléguant à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dont le pouvoir d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € par décision de préemption (alinéa 14);

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée en Mairie de Sorbiers le 8 juin 2023 portant la référence VENTE PGI IMMOBILIER/ROCHON/223121/AC/NC, adressée par Me Alain COURTET, notaire à Saint-Etienne (42 000), 8 Place de l'Hôtel de Ville, concernant la vente d'une parcelle de terrain sur laquelle sont édifiés un chapiteau d'une surface de 2 200 m<sup>2</sup> ainsi qu'un bâtiment à usage de bureaux, le tout cadastré actuellement sous la section BH n°47, situé 6 rue de l'Onzon à Sorbiers (42 290), au prix de 162 000,00 euros, appartenant à la société PGI IMMOBILIER, représentée par Monsieur GERACI Julien, domiciliée 12/14 Rond-Pont des Champs Elysées à PARIS (75 008) ;

VU la convention de veille et de stratégie foncière conclue entre la commune de Sorbiers, Saint-Etienne Métropole et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), approuvée par délibération n°2023-033 du Conseil municipal du 22 février 2023 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la convention précitée il est opportun de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes le droit de préemption urbain de la commune en vue de l'aliénation du bien susmentionné,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De déléguer, dans les conditions de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme, à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, ayant son siège social sis 2 avenue Grüner 42029 Saint-Étienne, le droit de préemption urbain de la commune en vue de l'acquisition du bien appartenant à la société PGI IMMOBILIER, représentée par Monsieur GERACI Julien, domiciliée 12/14 Rond-Pont des Champs Elysées à PARIS (75 008), visé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 8 juin 2023, à savoir d'une parcelle de terrain sur laquelle sont édifiés un chapiteau d'une surface de 2 200 m<sup>2</sup> ainsi qu'un bâtiment à usage de bureaux, le tout cadastré actuellement sous la section BH n°47, situé 6 rue de l'Onzon à Sorbiers (42 290).

Accusé de réception enregistré au Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20230808-Dec2023-167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2023

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte de cette décision à l'Assemblée au cours de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la comptable publique du SGC Loire Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire pour contrôle de légalité et notifiée à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sorbiers, le 8 août 2023

Pour la Maire empêchée,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Jacques VALENTIN

